

J.A. Lausanne

Domaine public

N'en jetez plus!

Qui est encore capable de dénombrer les projets d'articles constitutionnels qui doivent permettre un jour de donner une base juridique à l'aménagement du territoire ?

Coup sur coup, alors qu'une demi-douzaine de rapports sont déjà classés dans les archives, on a appris que la commission pour l'étude de l'aménagement du territoire (26 membres) désignée par le Chef du Département de l'intérieur, M. Tschudi, avait déposé son fruit, avec projet d'article constitutionnel et même projet de législation. Un de plus.

Peu après, un groupe d'experts, cette fois du Département de justice et police, M. von Moos, a publié son rapport, avec projet d'article constitutionnel qui ressemble comme un frère à celui de la Société des juristes (qui fut déclaré, en son temps, insuffisamment étudié).

N'en jetez plus ! Renoncez aussi à tenir des conférences de presse pour proférer d'aussi fortes pensées :

« Personne ne saurait contester que l'aménagement du territoire est l'une des plus grandes et des plus importantes des tâches que le pays affronte » (H.-P. Tschudi).

Tordez le cou des phrases, pendez les juristes à la plus proche lanterne !

Après quoi décidez de prendre une décision. Mouillez-vous ! A l'eau !

Nous avons, il y a une année, consacré trois pleines colonnes de « Domaine public », à exposer les nuances du problème. Mais les nuances ont cessé

de nous intéresser, aussi bien que les finesses intellectuelles, juridiques et politiques. A la discussion nous préférons désormais le mauvais genre.

Bien sûr que nous comprenons que M. Tschudi pousse à la roue et que la commission qu'il a mise au travail est là pour bousculer (est-il bousculable ?) M. von Moos. Et nous sommes encore capables de comprendre que lorsque la « Correspondance syndicale » déclare en parlant du dernier avant-projet des experts de M. von Moos : « Nous nous bornerons à constater pour le moment que cette solution est assez proche de celle que suggère l'initiative syndicale et socialiste », (ce qui texte en mains ne saute pas aux yeux), nous comprenons qu'une dernière et ultime fois une tentative de compromis est faite.

Mais les termes du compromis n'ont plus besoin d'être soupesés par des commissions d'experts. La question est politique. Veut-on instaurer un aménagement du territoire ? C'est-à-dire permettre aux Cantons de légiférer dans la sécurité du droit sur l'utilisation du sol. C'est-à-dire leur permettre de limiter les droits de la propriété privée, notamment par la création de plans de zones.

A galvauder le mot, à l'avoir plein la bouche (que n'a-t-on pas inventé comme slogans et comme imageries sur ce thème lors de l'Exposition nationale ?), sans jamais cracher le noyau, on émousse les meilleures bonnes volontés politiques, les plus sincères et les moins partisans.

Les experts à la lanterne. Décidez de décider ! A l'eau !

La Banque nationale suisse contre les salaires

Dans son rapport d'activité la Banque nationale suisse s'en est prise à l'augmentation des salaires. Ils augmenteraient plus vite que la productivité.

En décembre 1966, sur la base des enquêtes de l'O.F.I.A.M.T. nous étions arrivés à des conclusions contraires.

Nous écrivions : « D'une année à l'autre les salaires se sont élevés de 6 % dans l'économie privée, de 5,5 % dans le secteur public. Déduction faite d'un renchérissement de 4 %, l'augmentation du salaire réel est en moyenne inférieure à 2 %, c'est-à-dire

inférieure à l'augmentation de la productivité. »

Mais alors la Banque nationale ?

Elle englobe dans l'augmentation des salaires ce qui est simple compensation du renchérissement. Elle souhaiterait donc que le patronat déclare aux salariés : l'indexation des salaires au coût de la vie représente votre part à l'enrichissement national.

Pour mémoire : cinq des grands bourgeois d'affaires que nous avons recensés récemment font partie du Conseil de la Banque nationale.

Un coup de chapeau

La presse syndicale a tiré un coup de chapeau mérité à l'éditorialiste de la « Feuille d'Avis de Lausanne », qui a publié, sous la signature engageant la rédaction du journal, une vigoureuse critique de trois entreprises suisses qui refusent de négocier avec le syndicat. La plus importante des trois : les Câbleries de Cossonay.

M. André Ghelfi, dans « La Lutte syndicale » du 22 février, a ajouté les précisions suivantes :

« En ce qui concerne les Câbleries de Cossonay, la grève de l'année dernière marque la faillite d'une détestable politique patronale. M. Rodolphe Stadler a toujours pensé qu'il connaissait mieux que quiconque les besoins et les désirs de son personnel. Il a manœuvré de façon habile, mais pas toujours avec fair-play, pour éviter que les travailleurs de l'entreprise qu'il dirige adhèrent à un syndicat. Il y est parvenu pendant de longues années, mais maintenant le corset craque. La grève spontanée de novembre est le premier signe extérieur de la détérioration du climat de l'entreprise... il y en a d'autres ! » On peut tromper un ouvrier continuellement, beaucoup d'ouvriers pendant longtemps, mais on ne peut

pas tromper constamment tous les ouvriers. Quand les travailleurs de Cossonay auront réalisé — ce qui ne saurait tarder — que voués à la seule et grande sollicitude de leur grand patron cela leur vaut des salaires dérisoires, il y aura encore de désagréables surprises pour M. Stadler !

» Nous noircissons le tableau ? Pas du tout ! Nous avons en main des circulaires directoriales éloquentes ! Dans cette entreprise très prospère (16 % de dividendes en 1965), des travailleurs masculins, occupés depuis plusieurs années, gagnent 3 fr. 50 à 3 fr. 70 à l'heure ; selon le nouveau mode de calcul mis au point par la direction, ces salaires sont de 20 centimes trop élevés (sic) ! De telles rémunérations sont inférieures au salaire moyen des ouvrières dans la métallurgie et l'horlogerie. A titre comparatif, signalons que la moyenne des salaires horaires d'une catégorie semblable de travailleurs de l'industrie des machines et métaux est de 5 fr. 40. »

On appréciera d'autant plus l'indépendance de la FAL que M. Stadler a la réputation d'avoir le bras long, et que M. Faillietaz siège aussi bien au Conseil d'administration de la « Feuille d'Avis » qu'à celui des Câbleries de Cossonay.

Bi-mensuel romand
N° 69 16 mars 1967 Quatrième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Jacques Morier-Genoud
Marx Lévy
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 70 sortira de presse le jeudi 13 avril 1967

La réforme des finances fédérales, où en sommes-nous ?

Les idées séduisantes sous la loupe patronale

En mai ou en juillet ?

Votera-t-on ou ne votera-t-on pas le 27 mai ?

Sur cette question, que l'on prétend grave, seuls aujourd'hui (8 mars) les abstentionnistes de nature sont au fait : de toute façon ils ne voteront pas, ni le 27, ni le 28, ni le 29, ni en mai, ni en juin, ni en décembre, ni les années bissextiles, ni les années à hannetons.

Quant aux initiés et aux clairvoyants ils retournent encore cette question, que l'on prétend grave, sur l'oreiller des insomnies politiciennes.

Mais pourquoi voterait-on le 27 mai, sur quoi s'agirait-il de s'agiter ? Est-ce à propos de l'initiative sur la spéculation foncière ? Non, vous confondez. Cette initiative sera soumise au peuple le 2 juillet. — Le 2 juillet, en plein été ? — Oui, cette date a été intentionnellement choisie pour que les citoyens aient le goût d'aller aux champs étudier sur place les nécessités de l'aménagement du territoire. Toutefois, cette votation, déjà ajournée, est, quoique annoncée, encore incertaine. — Mais, le 27 mai ?

Le 27 mai, le peuple devrait ratifier le Sofortprogramm, destiné à apporter des ressources fiscales supplémentaires à la Confédération. Tous les commentateurs politiques avaient, hier, enterré ce projet. Le Conseil des Etats, disaient-ils, tressait les couronnes et imprimait les faire-part. Aujourd'hui, pourtant, le Conseil des Etats l'a adopté de justesse. L'arrêté retourne donc au Conseil national pour le rôle de la votation finale des Chambres... à moins qu'il n'agonise qu'en mai.

Aménagement du territoire, finances fédérales. Deux problèmes graves, à ce qu'on dit. Or personne, aujourd'hui encore, ne sait si oui ou non, après quels marchandages, comment, quand le peuple sera consulté.

La politique suisse est pataugeante.

De toute façon le programme financier est d'ores et déjà devenu une question de politique partisane, sans rapport avec les finances fédérales : il ne s'agit plus que de savoir qui, en cette année électorale, portera ou ne portera pas la responsabilité de le faire échouer, qui acceptera l'impopularité d'avoir à le défendre.

Qu'on l'enterre donc vite, proprement; et qu'on revienne au sujet même !

Un mémoire des groupements patronaux vaudois

On se souvient que nos propositions pour une réforme durable des finances fédérales avaient rencontré des échos variés; les Groupements patronaux vaudois s'étaient fendus d'un communiqué pour souligner l'intérêt de notre esquisse. Ils se disaient prêts à entrer en matière; ils ont donc poussé l'étude; il en résulte un mémoire qui se limite à l'examen d'un seul point : le partage de la matière fiscale qui réserverait aux Cantons l'imposition des personnes physiques et à la Confédération, celle des personnes morales, c'est-à-dire des sociétés.

La conclusion des G.P.V. est catégorique. Cette proposition « peut paraître utile, simple, logique, séduisante au premier abord. Elle ne résiste pas à l'examen ».

Voilà au moins qui permet de discuter quant au fond.

Politique et technique

Nous avons abordé le problème sous l'angle politique d'abord et retenu les critères suivants : ne pas singulariser la Suisse au milieu de l'Europe par une sous-entente fiscale qui attire certaines sociétés comme des mouches à miel et accroche notre prospérité à des éléments politiquement malsains;

trouver les ressources qui permettent aux Cantons d'assurer leurs tâches essentielles (enseignement, soins hospitaliers); mettre entre les mains de la Confédération un outil conjoncturel : elle le tiendrait en étant maîtresse de l'imposition des sociétés et des impôts de consommation.

Les Groupements patronaux sont partis d'un autre point de vue : sur la base de l'imposition actuelle, quelles seraient les conséquences de la répartition entre deux fiscaux de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques ? L'idée séduisante, ils l'ont chiffrée. L'attaque du sujet est donc technique d'abord.

De ce point de vue, le travail est précieux, car il apporte une documentation qu'on ne réunit pas sans peine. Ainsi, dans l'Annuaire suisse de statistiques, vous ne pouvez mettre la main sur le rendement fiscal des sociétés dans les Cantons ou sur le plan fédéral; pourtant cette donnée serait élémentaire; mais elle n'est pas livrée. Les renseignements fournis par la Suisse à l'O.C.D.E. regroupent aussi bien des impôts directs que des impôts prélevés à la source, rien à en tirer faute d'une ventilation suffisante. On en est donc réduit à travailler avec les fascicules du bureau fédéral de statistiques : « Finances et impôts de la Confédération, des Cantons et des communes », encore faut-il les interpréter laborieusement. En bref, que donne le chiffrage ?

Les Cantons perdants ?

La répartition de la matière fiscale en séparant les sociétés et les personnes physiques se résume pour les Cantons à une addition et à une soustraction. Ils perdent (eux et les communes) l'impôt sur les sociétés, ils récupèrent les impôts directs sur les personnes. Quel est le résultat de cette addition et de cette soustraction ?

En 1964, l'imposition des personnes morales (moyenne des années 1963 et 1964) a rapporté au fisc fédéral 235 millions. Mais on sait qu'il ristourne le 30 % aux Cantons. Donc il restait à disposition de la Confédération 164,5 millions, les Cantons recevant 70,5. En 1964 les Cantons et les Communes ont prélevé pour leur compte 808 millions sur les sociétés. Les Cantons perdraient donc, en abandonnant les sociétés au fisc fédéral, leurs impôts propres plus la ristourne sur l'impôt de défense nationale : $808 + 70,5 = 878,5$ millions.

Mais en échange que recevront-ils ? L'impôt fédéral sur les personnes physiques rapporte à la Confédération 325 millions, dont les Cantons encaissent déjà le 30 %, soit 97,5 millions. Reste donc 227,5 millions comme nouvelles ressources.

Maintenant faites la balance ! : $+ 227,5 - 878,5 = - 651$ millions.

Les G.P.V. se contentent de retenir une perte moyenne de 600 millions. Cela leur semble suffisant pour constater ce qui semble évident : les Cantons et les Communes seraient privés de ressources très importantes.

Petit exercice pour le plaisir

Les G.P.V. poussent plus loin l'exercice. Ils partent de l'idée que les Cantons voudront récupérer cette perte; ils devraient pour cela augmenter leurs impôts sur les personnes physiques, c'est-à-dire les contribuables à figure humaine. De combien ?

Pour ce calcul, parfaitement vain, nous dirons tout à l'heure pourquoi, ils ont recensé les recettes cantonales, en faisant chaque fois la part de l'imposition des sociétés et de l'impôt des personnes physiques. Ce tableau-là est du plus haut intérêt. Nous le publions comme un document.

Ressources cantonales 1964 en millions de francs	a	b	c	d
	Produit des impôts directs cant. et comm. Personnes morales	Produit des impôts directs cant. et comm. Personnes physiques	Rapport a b	Part cantonale à l'IDN (chiffres de 61/62 augmentés de 25 %)
Zurich	166,36	633,44	26,26 %	41,68
Berne	107,81	471,67	22,86 %	20,45
Lucerne	23,33	106,36	21,93 %	4,61
Uri	3,09	7,61	40,60 %	0,41
Schwyz	5,26	21,59	24,36 %	0,75
Obwald	1,64	5,22	31,42 %	0,17
Nidwald	1,92	6,71	28,61 %	0,78
Glaris	4,17	15,67	26,61 %	1,60
Zoug	9,71	23,72	40,94 %	4,28
Fribourg	7,04	46,71	15,07 %	2,29
Soleure	33,44	117,22	28,53 %	5,22
Bâle-Ville	82,56	158,04	52,24 %	17,60
Bâle-Campagne	23,35	83,92	27,82 %	5,58
Schaffhouse	10,54	32,41	32,52 %	1,89
Appenzell Rh. E.	4,69	16,65	28,17 %	0,71
Appenzell Rh. I.	0,81	4,27	18,97 %	0,10
Saint-Gall	26,19	143,71	18,22 %	5,58
Grisons	27,06	54,05	50,06 %	3,04
Argovie	47,58	169,80	28,02 %	10,67
Thurgovie	17,73	85,07	20,84 %	2,48
Tessin	26,94	74,00	36,41 %	3,79
Vaud	50,52	250,75	20,15 %	12,46
Valais	27,88	68,26	40,84 %	2,66
Neuchâtel	22,42	88,00	25,48 %	3,74
Genève	75,93	232,67	32,63 %	17,41
Suisse	807,97	2917,52	27,69 %	169,95

De ce tableau, il résulte, si on le complète par d'autres données, dont nous faisons grâce à nos lecteurs, que pour récupérer la perte de 600 millions de francs les Cantons et les Communes devraient augmenter de 23,39 % en moyenne leurs impôts.

Et encore est-ce une moyenne suisse. Certains (Bâle-Ville, Zoug) devraient exiger un 48 % supplémentaire, d'autres (Grisons, et c'est une surprise : un 47 % d'augmentation). C'est impensable, disent les G.P.V., puisque certains Cantons pauvres (Grisons et Valais) seraient pénalisés et que l'inégalité des ressources, au lieu d'être atténuée, serait aggravée.

Coup de grâce

Il suffit ensuite d'énumérer quelques difficultés techniques : (telle somme est-elle un bénéfice imposable chez la personne morale par la Confédération ou un salaire imposable par le Canton ? La Confédération devrait-elle avoir son appareil fiscal propre ? etc.) pour être conduit au seuil de la conclusion. Manque à gagner pour les Cantons, inégalité des répercussions de la réforme, difficultés techniques, tout cela fait, par accumulation d'obstacles, que l'idée séduisante ne résiste pas à l'examen. C.q.f.d. disent les G.P.V.

Critique de la critique

Le mémoire que nous avons résumé est un document utile, il rassemble des données précieuses, il permet d'approfondir une discussion; ces compléments étant servis, ajoutons qu'il est de courte vue politique; il prélude à la reprise d'une rengaine : l'abolition de tout impôt fédéral direct, quel qu'il soit; l'obsession antifiscale l'emporte sur le désir de sortir le fédéralisme de l'ornière. Mais prenons point par point !

Les Raffineries du Sud-Ouest à Collombey en conflit avec les syndicats

Nécessité de ressources nouvelles

Il y a une évidence, à laquelle M. Jöhr a donné son nom : la Confédération a besoin de recettes nouvelles. Il est une autre évidence, que n'a baptisée aucun expert, mais ce pourrait être M. de Lapalisse : les Cantons sont menacés par l'endettement.

Nous n'allons pas répéter ce que nous avons dit, ici, à satiété. Dans tous les pays de haut niveau de vie, l'équipement collectif est en retard sur l'expansion économique; la règle joue pour la Suisse plus que pour tout autre; car à ce retard propre aux pays occidentaux s'ajoute un retard spécifique provoqué par l'immigration démesurée de population étrangère, qu'aujourd'hui il faut intégrer dans la vie collective. Ceci admis, les privilèges consentis aux sociétés et aux gros revenus, privilèges définis par comparaison, comme nous l'avons toujours fait, à la moyenne européenne, sont particulièrement choquants.

Comment se fait-il, par exemple (se reporter au tableau publié plus haut) que l'on observe une telle disparité entre Neuchâtel et Tessin d'une part et Zoug d'autre part. Apparemment, ces trois Cantons semblent logés à la même enseigne fiscale. Ils touchent une ristourne fédérale sur l'impôt de défense nationale à peu près identique. Zoug reçoit 4,2 millions, Neuchâtel 3,7, Tessin 3,7. Mais, premier fait significatif, dans cette ristourne, la part des sociétés est fort différente. Zoug encaisse 3,6 millions de ristourne sur les impôts fédéraux réclamés aux sociétés domiciliées sur son territoire, alors que les sociétés moins nombreuses et moins riches ne rapportent à Neuchâtel et Tessin que 1,3 million de ristourne fédérale. Et pourtant de ces sociétés moins nombreuses et moins riches Tessin et Neuchâtel exigent plus de 20 millions d'impôts cantonaux et communaux, alors que Zoug, qui dispose d'une matière fiscale trois fois plus abondante, se contente de réclamer 9,7 millions d'impôts cantonaux et communaux. La disparité abusive saute aux yeux ou, si vous préférez, le privilège zougais. Privilège dangereux, car rien n'est plus facile que de déplacer le siège social d'une société.

A propos de ces diversités que les G.P.V. ne nient pas, on trouve dans le mémoire cette formule impayable.

« Les Cantons imposent diversement les sociétés. L'imposition des personnes morales par la seule Confédération établirait l'égalité.

» Les personnes dites morales sont parfaitement indifférentes aux problèmes moraux. Ce sont les personnes physiques qui parlent d'égalité, de justice, d'équité ».

Mais les personnes physiques sont aussi citoyens; et la sous-entente fiscale intercantonale au profit des sociétés ne les laisse pas, comme tels, indifférents dans la mesure où eux et la collectivité en font les frais.

La péréquation intercantonale

Que le rendement de l'imposition des sociétés soit accru et la sous-fiscalité abrogée n'enlève rien au fait que les Cantons seront privés apparemment de recettes importantes. Ce serait le cas, en effet, si l'on négligeait toute la question fondamentale de la péréquation financière. Dans notre esquisse (D.P. 63) nous ne l'avons citée que pour mémoire. Mais tout calcul technique qui n'en tient pas compte est politiquement stupide.

L'imposition des personnes morales par la Confédération seule priverait les Cantons de 600 millions. Cette perte devrait être compensée, intégralement. La péréquation devrait donc être telle que le manque à gagner (non pas de chaque Canton considéré iso-

lément, mais des Cantons considérés dans leur ensemble) soit totalement effacé. Les conséquences pratiques sont simples. L'imposition des personnes morales représentait en gros un milliard en 1964. La ristourne devrait donc passer de 30 %, taux actuel, à 60 % au moins, soit 600 millions. Mais alors, ultime objection, l'opération serait blanche; d'où beaucoup de peine pour peu de choses.

Non, l'opération ne serait pas blanche. Tout d'abord la Confédération (ou les Cantons) encaisserait comme recettes nouvelles le gain obtenu par suppression de la sous-entente et par l'alignement sur les taux européens moyens.

D'autre part, la ristourne fédérale cesserait d'être, comme c'est le cas aujourd'hui (voyez l'exemple zougais que nous aimons tant citer !) une prime aux Cantons qui pratiquent le plus abusivement la sous-fiscalité.

Enfin la péréquation pourrait reposer sur des critères objectifs (nombre d'habitants, étendue du territoire, ressources naturelles et économiques), ce que réclament tous ceux qui rêvent d'une refonte des structures helvétiques, parmi lesquels, en dernier lieu, avec insistance sur ce point particulier, les experts de la commission Stocker.

Il est donc absurde (ou dans la logique de qui veut noyer son chien...) de prétendre que des Cantons pauvres (Valais ou Grisons) pourraient être, dans le système que nous préconisons, perdants. C'est le contraire qui est vrai.

Les objections techniques et politiques

Les difficultés techniques, réelles, mais non supérieures à celles du régime actuel, ne pèsent pas très lourd elles non plus. Quelques remarques sur ce point. Il nous arrive de lire des rapports de sociétés américaines, domiciliées dans des Etats différents. Grosso modo l'imposition des bénéfices est la même, partout (50 % en général). Comment est-ce donc techniquement possible ? Apparemment il ne semble pas que l'économie américaine en souffre.

Les G.P.V. craignent le développement d'un appareil fédéral fiscal. N'est-ce pas parce que beaucoup de Cantons, même très proches, sont mal outillés pour contrôler les sociétés importantes installées sur leur territoire ou, aussi, d'une trop faible autorité pour résister à leurs pressions ?

Mais ce qui navre politiquement, c'est le refus de la droite patronale de dégelier le problème, même au nom du fédéralisme. Elle devrait pourtant savoir qu'elle n'obtiendra jamais l'abolition de l'impôt fédéral direct, ce dont elle rêve. Et en refusant de rendre possible des solutions nouvelles, elle prépare, elle se prépare, pour dans dix ou quinze ans l'uniformisation de la taxation fiscale sur l'ensemble du territoire suisse. Belle responsabilité.

L'Europe en Suisse

L'inquiétant, sans vouloir jouer les Cassandre, ce n'est pas la pataugeante politique actuelle, c'est le sentiment que les Cantons et la Confédération, qui forment un Etat fédératif depuis cent vingt ans, ne possèdent même plus la vitalité qui permet à l'Europe de triompher de pires difficultés. Il était plus ardu pour les Six du Marché commun de mettre sous toit la politique agricole que pour les Cantons suisses d'accoucher aujourd'hui d'une réforme fiscale.

Mais la méthode de travail et la volonté européennes sont supérieures. Les Européens se sentent et se veulent condamnés à devoir aboutir : une fois les objectifs définis, ils avancent par étapes irréversibles. Les Suisses ne se sentent plus condamnés à évoluer. Alors ils ressassent.

Nos lecteurs ont suivi les épisodes de la liquidation des Raffineries du Rhône; ce fut spectaculaire : un farwest du capitalisme international tourné en Suisse romande.

Puis il y eut, à la fin de l'année dernière, les licenciements brutaux d'une partie du personnel, une tentative d'introduire sous nos climats tempérés les méthodes texanes. L'affaire finit par être réglée, par conciliation.

Reste le problème de la caisse de pensions du personnel. Encore un roman à épisodes, que nous allons suivre de près; mais d'abord un avertissement à nos lecteurs. Ceux qui aiment la poudre, le pétrole et les exploits du capitalisme affreux risquent d'être déçus par cette nouvelle aventure apparemment terne. Le dumping des Raffineries du Rhône, c'était série noire. Mais des recours qui se traînent de l'Office de conciliation au Tribunal fédéral, c'est, pourrait-on croire, un incident dépourvu de suspense : c'est de la broutille syndicale, du détail non journalistique. Bref cela ne concernerait plus les foules. Ils se trompent. L'enjeu n'est plus Esso, le cartel des pétroles, les trusts, mais une certaine orientation du capitalisme suisse. Tout se joue en coulisse, mais cela nous touche au premier chef. Il vaut donc la peine de suivre des juristes dans les antichambres.

Au Tribunal fédéral

A Lausanne, le 27 février 1967, le président de la Chambre de droit public du Tribunal fédéral a ordonné la suspension de la procédure de recours formé par la société Raffinerie du Sud-Ouest S.A. à Collombey, représentée par M^e Aloys Copt, avocat à Martigny, contre la décision prise, le 13 janvier 1967, par l'Office de conciliation du Canton du Valais dans la cause qui divise la recourante d'avec la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux de la Suisse, de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers et la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier.

Le président suspend la procédure jusqu'à ce que l'Office cantonal de conciliation du Canton du Valais ait statué sur la demande d'interprétation de sa décision attaquée et que le Conseil d'Etat du Canton du Valais se soit lui aussi prononcé.

Car les Raffineries n'ont pas lancé moins de trois, oui trois, recours contre la décision de l'Office : un recours au Conseil d'Etat du Canton du Valais, un recours administratif au Conseil fédéral et un recours de droit public au Tribunal fédéral.

Mais pourquoi donc tant d'efforts et de protestations juridiques ? Le litige semble mineur. Reprenons donc la chronologie de cette affaire.

Une décision de l'Office de conciliation

En automne 1966, la Direction des Raffineries du Sud-Ouest décida d'introduire pour son personnel une assurance-pension. Chaque assuré devait participer aux charges de l'assurance par une cotisation de 5 % de son salaire déterminant. Le salaire déterminant correspondait au salaire annuel sous déduction d'un montant de Fr. 4000.—. La cotisation de l'entreprise était plus élevée que la cotisation du personnel.

La Direction seule décida de conclure un contrat d'assurance de groupe avec une grande société dont le siège se trouve dans la seconde ville d'un grand canton industriel de Suisse allemande (On vous fera un dessin). Ce contrat ne comportait pas de prestations d'invalidité.

(Suite page 4)

Les Raffineries (suite)

Là-dessus, les trois organisations syndicales signataires de la convention collective demandèrent que la couverture du risque invalidité soit incluse dans l'assurance-pension et que les compagnies d'assurance « Familia » et « COOP-Vie » soient associées à la compagnie choisie par la Direction comme assureur.

La Direction ayant refusé, les organisations syndicales représentatives du personnel ouvrier, à savoir le syndicat chrétien (FCOM) et deux fédérations de l'USS, la FTCP et la FOMH, demandèrent l'intervention de l'Office de conciliation de l'Etat du Valais.

L'Office, après s'être livré à une étude approfondie de la question, constata dans son jugement du 13 janvier 1967 que l'acte de fondation pour le personnel de la Raffinerie n'en était qu'au stade de projet et qu'il n'avait pas encore été signé entre les représentants des parties. C'est pourquoi, jugeant insuffisantes les consultations entreprises en vue de trouver un accord au sujet de l'assurance-pension, l'Office invita les parties à reprendre les pourparlers. En outre, il émit « les propositions suivantes, sans préjudice quant au fond du problème et au recours possible :

- A. Le principe de l'assurance-invalidité sera retenu dans l'acte de fondation. L'entrée en vigueur sera prévue dans un délai raisonnable.
- B. Le principe des « pools » qui se généralise de plus en plus devrait être retenu. »

Commentaire d'une décision

Les décisions et les propositions de l'Office de conciliation apparaissent fort judicieuses. On constatera tout d'abord qu'en retenant le principe de l'assurance-invalidité, il accorde une voix prépondérante à la partie ouvrière quant au genre des prestations assurées. C'est aux assurés eux-mêmes qu'il appartient d'abord de définir le genre de prestations qu'ils souhaitent. D'autre part, en retenant le principe des « pools » il laisse la porte ouverte aux compagnies d'assurance proposées par les organisations syndicales, reconnaissant là implicitement le droit du personnel de participer au choix des compagnies. L'Office n'a pas indiqué dans quelle mesure précise les compagnies de confiance des organisations syndicales pouvaient participer au contrat d'assurance de groupe. Il laissa ce soin aux pourparlers dont il recommande l'ouverture. Il faut dire que devant l'Office de conciliation les représentants syndicaux plaident que la contribution patronale était un salaire différé gagné par les salariés. C'est dire qu'un vaste débat sur la nature juridique de la contribution patronale reste encore ouvert et qu'un accord entre parties peut être recherché sur ce point.

L'importance de la question

L'épargne des fondations et des caisses de retraite privées représente des sommes considérables. Dans un prochain article nous précisons l'importance de ces capitaux. Mais qui décide du placement de ces fonds ? Comment sont-ils introduits dans le secteur économique ? De quoi, de qui assurent-ils le financement ?

Il devient essentiel de poser le principe que les salariés, par le truchement de leurs organisations, **ont le droit de déterminer au moins la destination et le placement de leurs propres contributions.**

C'est dans ce sens que s'est prononcé l'Office valaisan. Cette modeste décision est donc la première pierre d'une jurisprudence dont l'importance sera capitale.

Le patronat seul décidera-t-il de la destination de l'épargne des ouvriers et des employés ? Le capitalisme assurera-t-il son financement avec les contributions des employés et des ouvriers alors que des secteurs collectifs essentiels, dont le logement, souffre d'une pénurie de capitaux ? Pourquoi la force économique énorme accumulée par cette épargne ouvrière ne servirait-elle pas les intérêts généraux des épargnants ? Vu l'importance de ce problème,

on comprend que les Raffineries aient interjeté trois recours. Et elles auront cette fois la sympathie des financiers suisses, leurs compères.

Le problème de l'épargne des travailleurs n'est pas seulement celui de la sécurité du placement, mais de son affectation.

Qui travaille avec ces capitaux ? Telle est la question essentielle. Elle est désormais posée publiquement devant nos tribunaux.

Le canton de Zürich sans conseiller d'Etat socialiste ?

Cette question peut être posée sérieusement. Le 9 avril les électeurs zurichoïses éliront leurs autorités cantonales. Le Conseil d'Etat de 7 membres est composé actuellement de deux radicaux, deux représentants du parti des paysans, artisans et bourgeois, un représentant de l'Alliance des indépendants, un chrétien-social et un socialiste. Or, pour les prochaines élections 9 candidats ont été présentés dont 2 socialistes. On peut donc admettre, en théorie tout au moins, que le prochain Conseil d'Etat, pour la première fois depuis 1897, pourrait ne pas compter de socialiste en son sein. C'est improbable mais l'élection d'un chrétien-social à la place du socialiste Meierhans était improbable il y a quatre ans et s'est pourtant réalisée.

D'un tableau, rappelant les noms des conseillers d'Etat zurichoïses de 1869 à 1967, publié par la « Neue Zürcher Zeitung » du 27 février 1967, nous retenons ces indications :

Les sept conseillers d'Etat de 1869 appartenaient au Parti démocrate, parti dont le dernier représentant disparut du gouvernement en 1959. La représentation socialiste a été d'un élu de 1897 à 1929, de deux élus de 1929 à 1938, de trois élus de 1938 à 1942, de deux élus de 1942 à 1963 et d'un élu depuis lors.

L'enseignement, une branche gourmande ?

A force d'entendre dire que l'enseignement doit assurer l'avenir du pays, qu'il est le plus fructueux des investissements, on pourrait penser que l'instruction publique est devenue la branche gourmande des budgets publics. C'est une impression. En réalité, à cause de la ventilation de ces dépenses dans les budgets communaux, cantonaux et fédéraux, le contrôle est difficile.

On appréciera donc les données publiées dans le Bulletin de la Société de Banque suisse (mars 1966) : Dans l'ensemble des dépenses publiques, l'instruction représentait, en 1955, le 13,9 %; en 1964, elle absorbait le 13,7 %. **En dix ans, il y a donc eu un recul relatif.**

Dans l'ensemble des constructions privées et publiques, les écoles représentaient en 1956, le 4,2 %. En 1965, elles ont absorbé le 3,9 %. **En dix ans, il y a eu un recul relatif dans le domaine des investissements scolaires.**

Telle est la branche gourmande.

Les belles moyennes !

Les comptes d'un certain nombre de familles d'ouvriers et d'employés sont étudiés officiellement. Ils servent de référence pour analyser les dépenses des ménages et les postes qui figurent dans l'indice du coût de la vie. L'enquête de 1965 vient d'être publiée. Revenu moyen familial en 1965 : **20 769 francs.**

Pas moins ! De qui se moque-t-on ?

Au lieu de défendre ces chiffres irréels, la « Correspondance syndicale » ferait mieux de réclamer une enquête large, sur des bases authentiques.

Concentration dans la presse neuchâteloise

A partir du début d'avril il ne restera plus que trois quotidiens paraissant tous les jours ouvrables dans le canton de Neuchâtel. Quelle transformation en quelques années !

Prenons le catalogue des journaux suisses, édition 1950. Nous y trouvons l'indication des quotidiens suivants :

La Chaux-de-Fonds (33 421 habitants) :

L'Effort (national), L'Impartial (neutre), La Sentinelle (socialiste).

Fleurier (3400 habitants) :

Courrier du Val-de-Travers (neutre).

Le Locle (12 435 habitants) :

Feuille d'Avis des Montagnes (neutre).

Neuchâtel (27 759 habitants) :

L'Express (neutre), La Feuille d'Avis de Neuchâtel (neutre), La Suisse Libérale (bourgeois).

Et maintenant, alors que la population de La Chaux-de-Fonds est de plus de 40 000 habitants, celle de Fleurier de plus de 4000, celle du Locle de plus de 15 000 et celle de Neuchâtel de plus de 35 000, L'Effort est devenu hebdomadaire, L'Impartial absorbe la Feuille d'Avis des Montagnes, La Sentinelle a fusionné avec Le Peuple, Le Courrier du Val-de-Travers paraît cinq fois par semaine, L'Express est devenu l'édition romande de la Feuille d'Avis de Neuchâtel et La Suisse Libérale est hebdomadaire. La concentration prévue depuis longtemps se réalise lentement mais sûrement. D'autres transformations sont à attendre ailleurs dans des délais assez brefs.

La faucille et le marteau

A signaler à propos des dernières élections cantonales tessinoises que pour la première fois depuis longtemps l'affiche du parti du travail était ornée de la faucille et du marteau (falce e martello).

Y aura-t-il d'autres sections cantonales pour imiter les Tessinois ?

Une noix d'honneur dont la F.O.M.H. ferait son huile

Le « Canard Enchaîné » (5 mars) décernait en ces termes sa noix d'honneur.

« Elle revient à M. Marcel Dassault, nouveau Karl Marx, annonçant ainsi les couleurs dans une interview à son propre journal « Jours de France » :

« D'autre part, dès le mois prochain, la Société des Avions Marcel Dassault supprimera la condition ouvrière, car nous allons désormais payer au mois tout le personnel qui travaillait jusqu'ici à l'heure depuis des millénaires. Nos ouvriers vont donc devenir des employés. Sur le plan moral, c'est une réforme extrêmement importante. »

» Et dire que les ouvriers de Merignac n'ont pas l'air d'en avoir compris l'importance. »

Bien sûr, le millénaire des avions Dassault vaut une noix.

Toujours est-il que, quant au fond, la réforme est importante : elle supprime effectivement l'une des barrières qui séparent employés et ouvriers; elle abolit en fait quantité de petites vexations (obligation de compenser, dans beaucoup d'usines, la pause de 10 heures); elle offre des garanties supplémentaires en cas de congédiement; elle corrige une certaine conception étroite du rendement.

Cette réforme est importante au point que la F.O.M.H. et d'autres syndicats en font une revendication essentielle. Et le patronat, lui, y tient si peu qu'il a manifesté son mécontentement à quelques patrons non-conformistes qui avaient introduit le salaire au mois. Marcel Dassault serait-il en avance sur le patronat suisse ?